

HOCKEY
Lac St-Louis

**RÈGLEMENTS
ADMINISTRATIFS**



**LIGUES RÉGIONALES
&
LIGUES SIMPLE LETTRE**

Saison 2011-2012

J'évolue au hockey

TABLE DES MATIÈRES

1. Mot de bienvenue.....	(page 5)
2. Responsable des ligues.....	(page 6)
3. Généralités.....	(page 7)
3.01 Principes	
3.02 Chandails	
3.03 Gardien de but	
3.04 Modification d'équipement	
3.05 Surfaceuse (zamboni)	
3.06 Tapage sur les bandes des joueurs	
3.07 Absence des officiels – Règlement Hockey Canada	
3.08 Chambre des officiels	
3.09 Formation des officiels mineurs	
4. Match d'exhibitions.....	(page 9)
4.01 Officiels régionaux	
4.02 Horaires des officiels	
4.03 Besoins d'officiels (Procédure)	
5. Entraîneurs.....	(page 10)
5.01 Responsabilité	
5.02 Entraîneur	
5.03 Accréditation	
6. Enregistrement des membres.....	(page 11)
6.01 Membre d'une équipe	
6.02 Responsabilité	
6.03 Procédure	
6.04 Éligibilité des membres	
6.05 Joueur évoluant aux U.S.A.	
6.06 Joueur affilié avec les Ligues Provinciales	
6.07 Restrictions pour les équipes juniors	
6.08 Joueurs minimums signés (Réf. 5.3.2 HQ)	

7. Feuille de pointage (page 13)

- 7.01 Numéro de match, date et nom de l'équipe
- 7.02 Noms et numéros de joueurs
- 7.03 Capitaine et assistants
- 7.04 Joueur affilié
- 7.05 Membre suspendu
- 7.06 Signature de l'entraîneur
- 7.07 Quand la compléter
- 7.08 Marqueur officiel
- 7.09 Éligibilité
- 7.10 Participation à un match
- 7.11 Numéro de chandail
- 7.12 Suivi des suspensions

8. Déroulement de matchs..... (page 15)

- 8.01 Durée des matchs
- 8.02 Réchauffement
- 8.03 Poignée de main
- 8.04 Repos
- 8.05 Deux heures de glace
- 8.06 Fin de match
- 8.07 Match légal
- 8.08 Fin du match (joueurs au banc)
- 8.09 Résultat du match et feuille de pointage
- 8.10 Temps d'arrêt
- 8.11 Différence de sept (7) buts
- 8.12 Absence à un match
- 8.13 Nombre minimum de joueurs
- 8.14 Retard à un match
- 8.15 Retarder délibérément un match
- 8.16 Port du protège buccal
- 8.17 Heure de début des parties

9. Changement de match..... (page 21)

- 9.01 Match annulé
- 9.02 Demande de changement
- 9.03 Décision de la ligue
- 9.04 Date limite de reprise d'un match
- 9.05 Tournois aux mêmes dates

10. Classement final.....	(page 23)
10.1 Total des points	
10.2 Départage d'égalité	
11. Championnats et tournois.....	(page 23)
11.1 Les régionaux	
11.2 Les provinciaux	
11.3 Nombre de tournois	
11.4 Date limite pour participer à un tournoi	
12. Discipline.....	(page 25)
12.1 Tableau des sanctions	
12.2 Punitons de bâton	
12.3 Gardien de but	
12.4 Suspension à l'entraîneur	
12.5 Rapport de discipline	
12.6 Comité de discipline	
12.7 Avis de sanction – Envoi	

ADRESSE DU BUREAU RÉGIONAL

HOCKEY LAC ST-LOUIS

6875 Boul. Thimens
Suite 200
Saint-Laurent, Qc.
H4S 2C7

Tél.: (514) 697-9273

Fax : (514) 697-7146

Site WEB : www.hockeylacst-louis.qc.ca

Courriel : commentaire@hockeylacst-louis.qc.ca

1. MOT DE BIENVENUE

Il nous fait plaisir de vous transmettre les règlements administratifs de la Région du Lac St-Louis pour la saison 2011/2012.

Elle regroupe autant ceux des Ligues régionales que ceux des quatre Ligues simple lettre de la région.

En tant que représentant de Hockey Québec, nous croyons qu'il est des plus importants de regrouper tous les règlements régissant le hockey mineur sous une même identité et ce afin de favoriser une seule interprétation des règles de jeu du hockey mineur dans notre région.

Nous comptons sur votre support et collaboration dans l'application de ces règlements.

Merci à chacun et une excellente saison de hockey 2011/2012



Jean-Pierre Fortier
Président
Hockey Lac St-Louis

2. RESPONSABLES DES LIGUES

Responsables des ligues régionales

Éric Tremblay : e.tremblay@hockeylacst-louis.qc.ca

Simon Joly : s.joly@hockeylacst-louis.qc.ca

Responsables des Ligues simple lettre

Ligue du Sud-Est : Patrice Chartier pat.chartier.hockey@bell.net 450-699-1433

Ligue simple lettre Beauval/Trois-Lacs : À venir

Ligue CHL : À venir

Ligue EHL : À venir

Responsables des horaires

Ligue du Sud-Est : Claude Guérard claude.guerard@sympatico

Ligue simple lettre Beauval/Trois-Lacs : Claude Guérard claude.guerard@sympatico

Ligue CHL : Butch Kennedy bkscheduling@bk-scheduling.com

Ligue EHL : Butch Kennedy bkscheduling@bk-scheduling.com

Site Internet des Ligues

Ligues Régionales : www.hockeylacst-louis.qc.ca

Ligue du Sud-Est : <http://www.intervillesudest.com/>

Ligue simple lettre Beauval/Trois-Lacs : <http://www.lhvs.ca/>

Ligue CHL : <http://bk-scheduling.com/page04.html>

Ligue EHL : <http://bk-scheduling.com/page05.html>

IMPORTANT : Advenant une contestation, la version française du présent livre de règlements, servira de document officiel.

3. GÉNÉRALITÉS

3.01 PRINCIPES

Ce livre de règlements s'applique aux ligues de hockey régionales et simple lettre de la Région du Lac St-Louis.

Sauf indication contraire

Les règlements des ligues de hockey régionales et simple lettre de la région du Lac St-Louis viennent s'ajouter ou préciser les règlements de HOCKEY QUÉBEC et HOCKEY CANADA.

Tous les membres y sont assujettis comme ils sont assujettis à ceux de HOCKEY QUÉBEC et HOCKEY CANADA.

3.02 CHANDAILS

L'équipe locale devra porter son chandail pâle. L'équipe visiteuse portera le chandail foncé. Advenant que les deux équipes se présentent sur la glace avec des chandails foncés, l'équipe locale devra changer de chandail pour ceux de couleur pâle.

3.03 GARDIEN DE BUT

Dans le cas où un des deux gardiens de but oublie son chandail, seul le gardien de but substitut pourra porter un chandail d'une autre couleur. Toutefois, s'il est appelé à remplacer le gardien de but partant, il devra alors changer avec ce dernier afin de porter la même couleur que ses coéquipiers. De plus, une punition mineure pour avoir retardé la joute sera imposée à l'équipe fautive.

La bavette protectrice est obligatoire pour les gardiens de but.

3.04 MODIFICATION D'ÉQUIPEMENT

Tout joueur ayant modifié l'équipement approuvé par l'ACNOR et/ou BNQ ne peut participer à une joute avec cet équipement.

3.05 SURFACEUSE (ZAMBONI)

Personne, y compris les arbitres, n'a le droit de sauter sur la glace avant le départ de la surfaceuse. Les joueurs et officiels doivent attendre que les portes de sortie de la surfaceuse soient complètement fermées.

3.06 TAPAGE SUR LES BANDES

Il est strictement interdit de frapper sur la bande (intérieur-extérieur) avec son bâton.

Une punition mineure au banc sera imposée à l'équipe fautive. (Réf. H.C. Article 4.3)

3.07 ABSENCE D'OFFICIELS – RÈGLEMENT HOCKEY CANADA

Si par suite de mésaventures ou maladie, l'arbitre et juges de lignes dûment désignés ne peuvent se présenter.

A) Le gérant ou l'entraîneur de l'équipe receveur devra tenter de communiquer avec l'assignateur ou son arbitre en chef d'organisation ou d'association afin d'obtenir les services d'officiels.

B) Entre-temps, les deux équipes débutent la joute selon la modalité suivante : les gérants ou entraîneurs des deux équipes en présence devront s'entendre sur le choix d'un arbitre et ou de deux juges de lignes.

Si les officiels dûment assignés arrivent au cours de la joute, ils remplaceront immédiatement les officiels temporaires.

C) Dans le cas où les gérants ou entraîneurs des deux équipes ne peuvent s'entendre et que la joute n'est pas jouée, la joute sera reprise à une date ultérieure.

D) Considérant ce qui précède, si les entraîneurs s'entendent pour jouer la joute, celle-ci sera considérée comme étant légale.

3.08 CHAMBRE DES OFFICIELS

Il est strictement interdit à tout membre d'une équipe, association ou organisation, d'entrer dans la chambre des officiels.

3.09 FORMATION DES OFFICIELS MINEURS

Les associations auront jusqu'au 31 décembre de l'année en cours pour accréditer leurs officiels mineurs (marqueurs/chronométrateurs).

À défaut de le faire, les associations qui utiliseront des officiels mineurs non accrédités n'ayant pas plus de 2 ans d'expérience recevront une amende de 10\$ par partie.

L'information sur les cours offerts sera envoyée en début de saison via le responsable régional.

4. MATCHS D'EXHIBITIONS

4.01 OFFICIELS RÉGIONAUX, D'ORGANISATIONS OU D'ASSOCIATIONS

Les officiels sont disponibles dès l'ouverture des camps d'entraînement.

Note : Les équipes des catégories Bantam AA-BB-CC, Midget AA-BB-CC et Junior AA, doivent obligatoirement utiliser des officiels régionaux pour les matchs d'exhibition.

Toutes les autres catégories sont officiées par les arbitres d'organisation ou d'association.

4.02 HORAIRE DES OFFICIELS

Les arbitres doivent être payés en argent comptant avant le début du match. Les honoraires lors de matchs d'exhibitions sont fixés selon le taux établis durant la saison régulière.

4.03 BESOIN D'OFFICIELS (Procédure)

Pour réserver des officiels, le gouverneur d'organisation doit compléter le formulaire à cet effet et le faire parvenir par courriel au secrétariat régional. Un minimum de 4 jours est requis.

N.B. : La disponibilité des arbitres régionaux est limitée durant la pré-saison. Il est fortement recommandé de réserver tôt afin d'obtenir les services de ces arbitres

Les responsables des Ligue Simple lettre aviseront leurs membres de la procédure à suivre lorsque ceux-ci auront besoin d'officiels.

5. ENTRAÎNEURS

5.01 RESPONSABILITÉ

L'entraîneur chef est responsable de son équipe en tout temps de l'application des règlements de Hockey Canada, de Hockey Québec de même que de l'encadrement de son équipe sur la glace et hors glace.

5.02 ENTRAÎNEUR

Aucune équipe ne peut avoir plus d'un entraîneur-chef assigné.

5.03 ACCRÉDITATION

Niveau de certification minimum pour entraîneur-chef et entraîneur-adjoint. (réf 3.2.1 et 3.2.2 H.Q.)

	AA-BB-CC		A-B-C	
	Entraîneur Chef	Entraîneurs Adjoints	Entraîneur Chef	Entraîneurs Adjoints
Pré-Novice	N/A	N/A	EI	EI
Novice	N/A	N/A	EI	EI
Atome*	ER	ER	ER	ER
Peewee	IC1Q	IC1Q	ER	ER
Bantam	IC1Q	IC1Q	ER	ER
Midget	IC1Q	IC1Q	ER	ER
Junior	IC1Q	IC1Q	ER	ER

* La formation PIJE est obligatoire pour la division Atome

La correspondance entre les codes apparaissant ci-haut et les niveaux appropriés est la suivante :

EI = Entraîneur Initiation

ER = Entraîneur Récréation

IC1Q = Introduction à la compétition 1

6. ENREGISTREMENT DES MEMBRES

6.01 MEMBRE D'UNE ÉQUIPE

Avant de pouvoir participer aux activités d'une équipe, toute personne doit être un membre dûment enregistré avec la dite équipe.

6.02 RESPONSABILITÉ

Il relève de la responsabilité du registraire d'organisation ou d'association d'enregistrer les membres sous sa juridiction.

6.03 PROCÉDURE

Avant le premier match de la saison régulière d'une équipe, le registraire d'organisation doit avoir enregistré les joueurs de chacune des équipes.

La mise à jour des fichiers devra obligatoirement être faite aux dates suivantes :

1 ^{er} décembre	Réf. H.Q. 5.3.3 b)	Réduction pour le Junior
10 janvier	Réf. H.Q. 5.8.3	Date limite de libération
15 janvier	Réf. H.Q. 5.6.5	Date limite joueur affilié
10 février	Réf. H.Q. 5.3.4	Date limite nouveau joueur

6.04 ÉLIGIBILITÉ DES MEMBRES

Sur demande, le registraire d'organisation ou d'association devra fournir au secrétariat régional, les documents nécessaires afin de prouver l'éligibilité d'un membre, et ce, dans un délai de 48 heures.

À défaut de quoi, l'équipe fautive perdra le match et d'autres sanctions pourront être imposées, **telles que l'application des règlements sur l'admissibilité et le maraudage tel que décrit aux articles 2.3 et 2.6. dans le livre des règlements administratifs de Hockey Québec.**

6.05 JOUEURS ÉVOLUANT AUX U.S.A.

Après le 10 janvier de la saison en cours, tout joueur évoluant pour une équipe d'une institution d'enregistrement aux États-Unis ne sera pas admissible à s'aligner pour une équipe de la région du Lac St-Louis. (Réf. F-30 H.C.)

6.06 JOUEUR AFFILIÉ AVEC LES LIGUES PROVINCIALES

Une équipe appelée à signer un certificat de joueur affilié avec une équipes provenant de l'une ou l'autre des (3) trois ligues provinciales (Midget AAA,

Junior AAA et Junior Majeur) devra obligatoirement faire approuver le dit certificat au secrétariat régional.

6.07 RESTRICTIONS POUR LES ÉQUIPES JUNIOR

Les équipes Junior pourront enregistrer des joueurs âgés de **17 ans**, à condition que ces derniers aient évolués à titre de joueur régulier dans le Midget AAA, la saison précédente.

Il est permis aux équipes Junior de toutes les classes d'enregistrer **comme joueur régulier seulement** un maximum de quatre joueurs de 21 ans. (Réf. 5.7.3 H.Q.)

Au Junior AA, ces joueurs doivent être inscrits sur le formulaire d'enregistrement d'équipe et avoir évolué au moins cinq (5) matchs, la saison précédente dans une ligue Junior AA ou provenir d'une ligue simple lettre Junior.

Au junior A ou B, ces joueurs doivent avoir évolués au moins une (1) saison précédente dans une ligue simple lettre junior.

Les articles concernant la résidence du joueur prévus au chapitre 5 de Hockey Québec doivent être respectés en tout temps.

Aucun joueur affilié de 21 ans n'est permis.

6.08 JOUEURS MINIMUM SIGNÉS (Réf. 5.3.2 HQ)

Une équipe **AA** doit avoir en tout temps sur son formulaire d'enregistrement au moins quinze (15) joueurs signés et deux gardiens de but signés.

Une équipe **BB-CC** doit avoir en tout temps sur son formulaire d'enregistrement au moins treize (13) joueurs signés et un ou deux gardiens de but signés. Afin de compter treize (13) joueurs, un gardien de but ne peut être considéré comme faisant partie des treize (13) joueurs signés.

Le minimum de joueurs réguliers que chaque équipe **simple lettre** doit signer avant le premier match est de neuf (9) incluant le gardien de but.

7. FEUILLE DE POINTAGE

7.01 NUMÉRO DE MATCH, DATE ET NOM DE L'ÉQUIPE

Le numéro du match, la date ainsi que le nom de l'équipe doit être indiqué à l'endroit approprié par les deux équipes.

7.02 NOMS ET NUMÉROS DE JOUEURS (Ligues régionale et simple lettre)

Tous les prénoms, noms et numéros de joueurs présents doivent être indiqués sur la feuille de pointage **au complet**. Les étiquettes informatisées blanches sont **obligatoires** et doivent être apposées sur chacune des 5 copies des feuilles de pointage.

Une punition mineure d'équipe (A-87) sera attribuée à l'équipe fautive en début de match. De plus, L'entraîneur en chef de l'équipe fautive se verra décerné un avertissement et lors de la 4^e offense et offenses subséquentes, recevra une suspension d'une partie

7.03 CAPITAIN ET ASSISTANTS

Le capitaine et les assistants doivent être signalés par la lettre correspondante (C ou A) à l'endroit approprié sur la feuille de pointage.

7.04 JOUEUR AFFILIÉ

Lorsqu'une équipe utilise un joueur affilié, elle doit l'indiquer sur la feuille de pointage à l'endroit approprié par les initiales J.A. jusqu'à ce qu'il obtienne le statut de joueur gradué. (Réf. 5.6.4 HQ)

Inscrire : 24 John Doe J.A.

****Pour la ligue Interville Sud Est seulement :**

JOUEUR AFFILIÉ (APPLICABLE ÉGALEMENT POUR LES SÉRIES DE FINS DE SAISON)

L'entraîneur d'une équipe qui désire utiliser un joueur affilié devra aviser l'entraîneur de l'équipe pour laquelle le joueur évolue avant de contacter le joueur. Un joueur ne peut être que sur une seule liste de réserve.

L'Équipe qui est complète ne peut aligner un joueur affilié durant une partie.

Aucun joueur affilié ne peut participer à une joute si le nombre de joueurs est de 11 + 1 (ou 11 + 2 si l'équipe a deux gardiens). À l'exception du Midget B.

****Pour la ligue de l'Est (EHL) seulement :**

Une équipe peut en avoir des jouer (PE) si l'équipe a moins de 10 jouer sauf les gardiens de buts. L'équipe peut appeler les PE aussi tôt qu'il arrive à 10 jouer. Par exemple si une équipe a 7 jouer il peut en avoir 3 PE pour arrive a 10 jouer. Cette règle n'as pas pour les gardiens de buts. Cette règle n'as pas au niveau Midget A ou B.

7.05 MEMBRE SUSPENDU

Le numéro et le nom de tout membre suspendu doivent apparaître sur la feuille de pointage à l'endroit approprié.

7.06 SIGNATURE DE L'ENTRAÎNEUR

Avant chaque match, l'entraîneur-chef de la partie doit signer la feuille de pointage à l'endroit approprié.

7.07 QUAND LA COMPLÉTER

Les équipes doivent préparer la feuille de pointage dans un délai raisonnable et la remettre au marqueur officiel.

L'équipe receveur a la responsabilité de fournir la feuille de pointage et l'équipe visiteur doit compléter la feuille de pointage la première.

7.08 MARQUEUR OFFICIEL

Le marqueur doit apporter la feuille de pointage à la chambre des arbitres 5 minutes avant le début du match.

7.09 ÉLIGIBILITÉ

Toute personne officiant derrière le banc doit être un membre. À défaut de quoi l'équipe perd le match s'il y a contestation d'éligibilité. (Réf. 7.2.3 B H.Q.) Son nom et numéro doivent être inscrits sur la feuille de pointage.

Un maximum de cinq (5) membres est permis derrière le banc, dont un de ceux-ci doit obligatoirement détenir sa carte Santé-Sécurité valide. (Réf. 3.5, H.Q.)

7.10 PARTICIPATION À UN MATCH

Tout membre est considéré avoir pris part à un match si son nom apparaît sur la feuille de pointage.

7.11 NUMÉRO DE CHANDAIL

Le numéro de chandail est considéré attribué à un joueur doit être utilisé par le même joueur pour toute la saison.

Si par malchance, un joueur doit changer de numéro pour un match, l'équipe doit indiquer sur la feuille de pointage les deux numéros du joueur de la façon suivante :

Ex : Le no. 10 John Doe doit changer pour le no. 15

Inscrire : 15 (10) John Doe

Si le changement est permanent, la ligue doit en être avisée.

7.12 SUIVI DES SUSPENSIONS

L'entraîneur est responsable d'inscrire dans le coin supérieur de la feuille de pointage le nom de tout joueur ayant a purgé une suspension

Lorsque la suspension est servie dans un tournoi, le responsable de l'équipe devra fournir à la ligue une copie de la feuille de pointage indiquant clairement que la suspension a été purgée durant celui-ci.

La ligue fera un suivi de toutes les suspensions. Elle s'assurera que celles-ci ont été servies selon les règles.

Elle gardera en mémoire toutes les suspensions non-servies et elle verra à ce que celles-ci soient purgées la saison suivante.

8. DÉROULEMENT DES MATCHS

8.01 DURÉE DES MATCHS

PEE-WEE, BANTAM, MIDGET AA-BB-CC ET JUNIOR AA-A-B

1 heure et 30 minutes

Réchauffement de cinq (5) minutes

2 périodes de quinze (15) minutes chronométrées + 3^e période** (voir plus bas)

ATOME BB-CC, HOCKEY FÉMININ ET LIGUE SIMPLE LETTRE

1 heure

Réchauffement de deux (2) minutes (Trois (3) minutes pour le Novice - HQ 6.6.)

2 périodes de dix (10) minutes chronométrées + 3^e période** (voir plus bas)

Tous les matchs des niveaux Novice à Midget A, B et C seront d'une durée d'une heure et le nombre de matchs ne devra pas être supérieur à ceux des équipes dites double lettre

****3^{ÈME} PÉRIODE**

La durée de la 3^{ème} période sera déterminée selon le reste du temps disponible alloué pour la glace et selon le principe suivant :

L'arbitre divise le temps disponible par deux (2) et ajoute cinq (5) minutes à ce temps pour déterminer la durée de la 3^{ième} période. Ce temps doit être indiqué sur la feuille de pointage.

EX : Il est 20h00 et l'heure de la glace se termine à 20h30, donc il reste trente (30) minutes disponibles.

(30 minutes divisées par 2) = 15 minutes

(15 minutes + 5 minutes) = 20 minutes

La 3^{ième} période sera de 20 minutes chronométrées

EX : Il est 20h10 et l'heure de la glace se termine à 20h30, donc il reste vingt (20) Minutes disponibles.

(20 minutes divisées par 2) = 10 minutes

(10 minutes + 5 minutes) = 15 minutes

La 3^{ième} période sera de 15 minutes chronométrées.

NOTE : Lorsqu'une équipe a deux heures pour jouer le match, la 3^e période sera Alors de vingt (20) minutes chronométrées.

8.02 RÉCHAUFFEMENT

La période de réchauffement débute aussitôt que les portes de sortie pour la surfaceuse sont fermées ou à l'heure prévue pour le match.

8.03 POIGNÉE DE MAIN

Immédiatement à la fin de la partie, après avoir reçu le signal de l'officiel, les deux (2) équipes doivent se serrer la main.

8.04 REPOS

Match de 1 heure 30 minutes

L'arbitre accordera un repos de deux (2) minutes entre la deuxième et la troisième période si le temps disponible pour la glace dépasse 35 minutes.

Match de 1 heure

L'arbitre accordera un repos de deux (2) minutes entre la deuxième et la troisième période si le temps disponible alloué pour la glace dépasse 30 minutes.

8.05 DEUX HEURES DE GLACE

Lorsqu'une équipe a deux heures de glace pour jouer un match, on permettra, si seulement le temps le permet, le surfaçage de la glace entre la deuxième et la troisième période.

Les officiels et l'équipe adverse doivent en être avisés avant le début du match.

8.06 FIN DU MATCH

Les officiels doivent consulter l'équipe locale, afin de connaître l'heure à laquelle le match doit se terminer et en aviser l'équipe adverse, avant le début de la partie.

Les officiels du match ont la responsabilité d'arrêter la partie à la 3^{ème} période lorsque le temps alloué est écoulé et le résultat est final et sans appel.

Les préposés à l'aréna et/ou le chronométrateur officiel peuvent eux aussi mettre fin au match.

8.07 MATCH LÉGAL

PEE-WEE, BANTAM, MIDGET AA-BB-CC ET JUNIOR AA-A-B

Deux (2) périodes de quinze (15) minutes chronométrées.

ATOME BB, HOCKEY FÉMININ ET LIGUE SIMPLE LETTRE

Deux (2) périodes de dix (10) minutes chronométrées.

Note :

Après enquête du bureau régional ou des Ligues simple lettre, pour des raisons exceptionnelles, un match pourra être déclaré légal et final même si deux (2) périodes n'ont pas été complétées.

Si le match est interrompu avant la fin de la première période, il sera rejoué au complet à une date ultérieure et ce après enquête du bureau Régional ou des Ligues simple lettre.

Si la deuxième période ne se complète pas, seulement le temps restant à la deuxième période devra être repris lors d'une date ultérieure. Celle-ci pourra se jouer avant un prochain match entre les deux équipes et ce, après enquête du bureau régional ou des Ligues simple lettre.

Si aucun autre match n'est prévu entre les deux équipes, le bureau régional ou les responsables des Ligues simple lettre, selon l'impact sur le classement, décidera si le match doit être complété.

8.08 FIN DU MATCH (Joueurs au banc)

À la fin du match, les joueurs doivent rester à leur banc respectif ou au banc de punition, et ceux qui sont sur la glace, devront se rendre immédiatement à leur banc respectif. À défaut de quoi, l'entraîneur se verra imposer les sanctions suivantes :

- 1^{ère} offense : avertissement
- 2^{ème} offense : avertissement
- 3^{ème} offense : avertissement
- 4^{ème} offense : 1 partie de suspension
- Offenses subséquentes : 1 partie de suspension

Considérant l'emplacement de la porte de sortie, l'arbitre décidera laquelle des deux équipes sera la première à quitter la patinoire.

Les gestes anti-sportifs ne sont pas tolérés. (la bombe, la carabine etc.) . À défaut de quoi, une punition d'extrême inconduite grossière (D-66) sera décernée à l'entraîneur en chef de l'équipe fautive.

8.09 RÉSULTAT DU MATCH ET FEUILLE DE POINTAGE – Ligues régionales (Atome à Midget AA-BB-CC, Junior AA-A-B et Hockey Féminin A-B)

À la fin de chaque match, un responsable de l'équipe locale, doit mettre à jour avant le lendemain 10h00, via le site Internet, le résultat final de la partie. À défaut de quoi, une amende de 25.00 \$ sera imposée à l'équipe. **Réduction à 10.00 \$ lorsque entré dans un délai maximal de 24 heures suivant l'heure de la partie.**

De plus, à la fin de chaque match, l'arbitre ou juge de ligne selon le cas, doit **immédiatement** mettre à la poste, la feuille de pointage. À défaut de quoi, une amende 25.00\$ sera imposée. **Réduction à 10.00\$ lorsque reçue au bureau régional 10 jours calendrier suivant la date du match.**

Les responsables des Ligue Simple lettre aviseront leurs membres de la procédure à suivre.

8.10 TEMPS D'ARRÊT

Aucun temps d'arrêt (Time-Out) ne sera permis durant la saison régulière.

8.11 DIFFÉRENCE DE SEPT (7) BUTS (Ligues régionales et simple lettre)**

Durant la saison régulière, lorsqu'il y aura une différence de sept (7) buts, le temps ne sera plus chronométré après deux périodes de jeu, à compter de la mise au jeu suivant le 7^{ième} but de différence, et ce, jusqu'à la fin du match.

Les punitions mineures et majeures seront chronométrées.

De plus à n'importe quel moment durant la joute, si l'écart est de sept (7) buts, le marqueur officiel de la joute cessera d'inscrire les buts au tableau et ce tant et aussi longtemps que la différence des sept buts persistera.

****Pour la ligue Interville Sud Est : Si après 2 périodes de jeu ou durant la 3^{ème} période, il existe une différence de 7 buts ou plus, le marqueur cessera d'indiquer les buts. Ce règlement s'applique pour tous les niveaux**

8.12 ABSENCE À UN MATCH – Ligue Régionale (Atome à Midget AA-BB-CC, Junior AA-A-B et Hockey Féminin A-B)

Une équipe qui ne se présente pas à un match avec le minimum de joueurs requis perdra le match par défaut.

Lorsqu'une équipe ne se présente pas à un match (No-show) celle-ci perd le match par défaut et doit payer une amende de 200.00\$ à l'organisation hôte. (Lorsque les arbitres proviennent de l'organisation)

Les responsables des Ligue Simple lettre aviseront leurs membres de la procédure à suivre.

8.13 NOMBRE MINIMUM DE JOUEURS

DOUBLE LETTRE H.Q. 7.2.1 b) (10 + 1)

Une équipe doit se présenter au début d'un match avec un minimum de onze (11) joueurs en uniforme incluant un (1) gardien de but.

SIMPLE LETTRE H.Q. 7.2.1 a) (8+1)

Une équipe doit se présenter au début d'un match avec un minimum de neuf (9) joueurs en uniforme, incluant un (1) gardien de but.

8.14 RETARD À UN MATCH

- A) Dans le cas où une équipe se présente en retard à un match, un délai de 10 minutes sera accordé à celle-ci, à la fin de la période de réchauffement, Tel que prévu au règlement 8.01
- B) De plus, une punition mineure pour avoir retardé le match sera imposé à l'équipe fautive.

8.15 RETARDER DÉLIBÉRÉMENT UN MATCH (Réf. 10.1 e H.C.)

Un tir de punition sera accordé à l'équipe non-fautive si, au cours des deux (2) dernières minutes du temps alloué pour disputer le match, un membre retarde délibérément le jeu, et ce, dans le but d'écouler le temps alloué pour ainsi en tirer profit.

Dans le cas où un tir de punition serait accordé et que le préposés à l'aréna (Zamboni) mettent fin au match sans vouloir accorder le temps nécessaire pour effectuer le tir, l'arbitre devra en faire rapport au Président de la ligue.

8.16 PORT DU PROTÈGE BUCCAL (Réf. HQ 7.2.5 F)

Le port du protecteur buccal est obligatoire pour tous les joueurs des équipes des ligues régionales à l'exception du gardien de but. (Atome à Junior)

Si un joueur contrevient à cette règle au cours du jeu, l'arbitre doit procéder de la façon suivante dès le premier arrêt de jeu

- 1ère INFRACTION :** À la fin du jeu : Un avertissement à l'entraîneur de l'équipe fautive.
Avant la mise au jeu : Le joueur fautif est retourné au banc et remplacé par un autre joueur. Il y aura un avertissement à l'entraîneur de l'équipe fautive.
- 2e INFRACTION :** Le joueur fautif (même si ce n'est pas le même joueur) recevra une punition mineur (Code : A-85)
- 3e INFRACTION :** Le joueur fautif (même si ce n'est pas le même joueur) sera expulsé du match avec une extrême inconduite (Code : D-99)

Les responsables des Ligue Simple lettre aviseront leurs membres de la procédure à suivre.

8.17 HEURE DE DÉBUT DES PARTIES – Ligues Régionales (Atome à Midget AA-BB-CC, Junior AA-A-B)

Saison régulière	Heure en semaine		Heure fin de semaine	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
	Lun/Ven	Dim/Jeu	Sam/Dim	Ven/Sam
Atome	18H00	20H00	8H00	20H00
Pee Wee	18H30	20H00	9H00	20H00
Bantam	18H30	20H30	10H00	21H00
Midget	19H00	21H30	12H00	21H30
Junior*	19H00	21H30	18H00	21H30

* Aucune partie Junior les Jeudis et Vendredis

N.B. Toute partie hors de ces limites doit obligatoirement avoir été approuvée par les deux organisations en cause.

9. CHANGEMENT DE MATCH

9.01 MATCH ANNULÉ – Ligues Régionales (Atome à Midget AA-BB-CC, Junior AA-A-B et Hockey Féminin A-B)

Aucun match ne peut être annulé pour des matchs d'exhibitions ou échange culturel. Seules les demandes de changement de match de la part des équipes en tournoi seront acceptées. Toute demande devra parvenir au responsable de glace en cause, **au minimum 72 heures** ouvrables avant le début du tournoi pour les parties **à domicile** (local) et un délai **d'une semaine** pour les parties **à l'extérieur** (visiteur. **La partie sera perdue par l'équipe fautive**. Une date doit être fournie au moment de la demande de changement de partie (lors de partie à domicile)

Les responsables des Ligue Simple lettre aviseront leurs membres de la procédure à suivre.

9.02 DEMANDE DE CHANGEMENT– Ligues Régionales (Atome à Midget AA-BB-CC, Junior AA-A-B et Hockey Féminin A-B)

Dans des circonstances incontrôlables, seul le gouverneur ou le responsable des glaces peut faire la demande d'un changement de match auprès de ligue. Aucune demande provenant directement de la part de responsable d'équipe ne sera traitée.

La ligue, à sa discrétion peut accepter ou refuser la demande. L'organisation qui fait la demande doit tout d'abord s'entendre avec le responsable de l'organisation en cause et par la suite informer le responsable du bureau régional de la nouvelle date. La raison du changement doit être indiquée afin que le changement soit valide. Le changement sera officiel lorsque le responsable régional aura approuvé le changement.

Lorsqu'un match n'est pas joué suite à une erreur administrative, le gouverneur fautif à 10 jours ouvrables pour déterminer une nouvelle date sinon la partie sera perdu par défaut.

Si une date ne peut être trouvée, la partie sera mise sur la liste des parties à remettre ("TBR"). La partie ne peut rester sur cette liste plus de 2 semaines ,à défaut de quoi l'équipe fautive (locale) se verra décerner une amende de 20\$ par jour.

Les responsables des Ligue Simple lettre aviseront leurs membres de la procédure à suivre.

9.03 DÉCISION DE LA LIGUE RÉGIONALE OU SIMPLE LETTRE

La décision de la ligue est finale quant à la reprise des matchs annulés. Un effort raisonnable doit être fait pour trouver une date convenable aux deux équipes.

9.04 DATE LIMITE DE REPRISE D'UN MATCH

L'équipe qui fait la demande d'annulation prend le risque de perdre le match s'il n'est pas réinscrit au calendrier avant le 19 février 2012. **(12 février pour les équipes Junior.)**

Les responsables des Ligue Simple lettre aviseront leurs membres de la procédure à suivre.

9.05 TOURNOIS AUX MÊMES DATES (réf. HQ 9.10.4)

Une équipe ne peut s'inscrire à des tournois qui se déroulent aux mêmes dates sans en avertir les deux tournois concernés au moins trente jours avant le début de ces deux tournois ni se désister de l'un de ces deux tournois, à défaut de quoi elle se verra confisquer un de ces permis de tournoi par la région lorsque le désistement de l'équipe touchera un tournoi se déroulant sur le territoire de Hockey Lac St-Louis.

10. LE CLASSEMENT FINAL

10.01 TOTAL DE POINTS

L'équipe avec le plus grand nombre de points sera classée en première position et toutes les autres équipes suivent selon leur nombre de points.

10.02 DÉPARTAGE D'ÉGALITÉ (Hockey Québec 9.8)

S'il y a égalité au classement entre deux (2) ou plusieurs équipes, le classement sera déterminé en fonction des critères suivants :

- A) Le plus grand nombre de victoires
- B) Le moins grand nombre de défaites
- C) Le résultat du ou des matchs entre les équipes en cause (victoires)
- D) Le meilleur différentiel : total des buts pour moins total des buts contre de tous les matchs
- E) L'équipe ayant accumulé le plus de points Franc Jeu
- F) L'équipe ayant marqué le but le plus rapide dans les matchs joués
- G) Tirage au sort

11. LES CHAMPIONNATS ET TOURNOIS

11.01 LES RÉGIONAUX

Aucun changement de match de sera permis lors des Championnats Régionaux.
Pour l'ensemble des règlements spécifique aux Championnats Régionaux, voir livre de règlements des Championnat régionaux.

11.02 LES PROVINCIAUX

Atome à Midget BB-CC, Junior AA et A-B Féminin

Le gagnant des Championnats Régionaux représentera la Région Lac St-Louis aux Championnats Provinciaux

Pee-Wee et Bantam AA

La Région Lac St-Louis sera représentée aux Championnats Provinciaux dans la classe AA par deux équipes, soit une par structure intégrée. Donc, les deux équipes qui s'affronteront lors de la finale régionale :

- A) Une équipe représentera la Structure Intégrée **Lions**
- B) Une équipe représentera la Structure Intégrée **Patriotes**

Midget AA

La Région Lac St-Louis sera représentée aux Championnats Provinciaux dans la catégorie Midget AA par les quatre (4) équipes de la Région.

Elles seront identifiées selon leur classement final au sein de la LHDMM :

Lac St-Louis 1 = équipe la plus haute au classement

Lac St-Louis 2 = 2^e équipe la plus haute au classement

Lac St-Louis 3 = 3^e équipe la plus haute au classement

Lac St-Louis 4 = 4^e équipe la plus haute au classement

AA – Féminin

La Région Lac St-Louis sera représentés aux Championnats Provinciaux dans la classe AA féminin par une (1) équipe :

Soit l'équipe AA Féminine (Sélects ou Élites) qui aura remportée une mini série deux de trois.

11.03 NOMBRE DE TOURNOI

Pour les catégories Pee-Wee à Junior, une équipe peut participer à un maximum de quatre (4) tournois et pour les catégories Pré-Novice, Novice et Atome le nombre est de trois (3) tournois.

11.04 DATE LIMITE POUR PARTICIPER À UN TOURNOI

Aucune équipe double lettre ne peut participer à un tournoi pendant les Championnats Régionaux. (9 mars au 7 avril 2011). A défaut de quoi, l'équipe sera automatiquement expulsée des championnats régionaux.

N.B. Les matchs déjà joués ne seront aucunement affectés par ce règlement.

Pour les équipes <<simple lettre>> (Ligues simple lettre, Junior A-B et réseau féminin), aucun changement de match ne sera accepté durant les championnats régionaux.

12. DISCIPLINE

12.01 TABLEAU DES SANCTIONS

Le tableau des sanctions est un résumé du code de discipline de la Région du Lac St-Louis et il s'applique pour tous les matchs.

Toutes les suspensions indiquées sont **automatiques et sans appel**.

20/28 MINUTES ET PLUS DE PUNITION

Pee-wee, Bantam, Midget AA, BB, CC et Junior AA, A, B

28 minutes de punition maximum par match

ATOME BB ET CC

20 MINUTES DE PUNITION MAXIMUM PAR MATCH

Pour les 20/28 minutes et plus, le calcul se fait de la façon suivante :

Punition	Mineure	Code A-#	2 minutes
Punition	Majeure	Code B-#	5 minutes
Punition	Inconduite	Code C-#	0 minutes
Punition	Ext.Inc. / Inc. Gros.	Code D-#	0 minutes
Punition	Match	Code E-#	0 minutes
Punition	Tir de punition	Code F-#	0 minutes

Chaque match ou une équipe écope de 20/28 minutes et plus en punition donne une offense à l'entraîneur en chef de l'équipe à moins qu'il soit absent. En son absence, son remplaçant sera sujet au même règlement.

12.02 3 PUNITIONS DE BÂTONS (Réf. 4.2f H.C.)

Tout joueur amassant un total de trois (3) punitions ou plus pour des infractions au bâton pendant le même match, sera expulsé du match.

Pour l'application de cette règle, les infractions au bâton sont considérées comme étant : bâton élevé, double-échec, donner un coup de bâton, darder et donner un six-pouces.

12.03 GARDIEN DE BUT (Expulsion)

Lorsqu'une équipe n'a qu'un seul gardien de but en uniforme et que ce dernier est expulsé du match en raison d'une extrême inconduite, inconduite grossière ou trois (3) punitions, **aucun délai ne sera accordé** à l'équipe fautive pour habiller un autre gardien de but.

Note : Équipement minimum pour un gardien de but : protecteur facial certifié, protège gorge rigide (en plus du protège cou (B.N.Q.) et un bâton de gardien de but.

12.04 SUSPENSION À L'ENTRAÎNEUR

Après enquête, tout entraîneur suspendu ou qui vient d'être expulsé d'un match qui, de près ou de loin, influence le déroulement d'une partie recevra trois (3) matchs de suspension additionnel. En vertu de ce règlement, des punitions peuvent être imposée par l'officiel en tout temps soit : avant, pendant et après le match. (Réf. 4.1 (b) H.C.)

12.05 RAPPORT DE DISCIPLINE

Lorsqu'une équipe joue un match qui n'est pas au calendrier de la ligue (ex. tournoi), l'équipe doit obligatoirement soumettre à la ligue dans les (48) heures suivant le match, la feuille "Rapport de discipline " dans tous les cas où :

- A) Un membre de l'équipe purge un match de suspension
- B) Un membre de l'équipe écope d'une punition comportant une suspension.

12.06 COMITÉ DE DISCIPLINE

Référence - chapitre 11 de Hockey Québec

Toute personne comparissant devant un Comité de discipline peut être accompagnée d'une personne de son choix; celle-ci n'a pas le droit de parole. Quant au joueur membre d'âge mineur, il doit de plus être accompagné d'un de ses parents ou de son tuteur légal, celui-ci aura droit de parole.

12.07 AVIS DE SANCTION – ENVOI

Lors de partie avec sanction, les avis de sanction seront envoyés, par courriel au Président de l'organisation ou association, gouverneur de l'organisation. Ce sera la responsabilité de ces derniers d'acheminer l'information aux équipes concernées. La date prise en considération pour le délai d'appel est la date d'envoi via courriel.

Lorsqu'il y aura avis de sanction de neuf (9) matchs et plus, l'avis sera également envoyé via courrier recommandé au domicile du joueur selon les informations à jour de la base des données (HCR). La date prise en considération pour le délai d'appel est la date de réception via courrier recommandé.

Mis à jour le 31 août 2011